



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

PRESENTS

- CHAUSSADAS Jean-Patrick,
- ASTIER Pascal,
- LASVERGNAS Pascal,
- BUISSON Patrice,
- CARUANA Philippe,
- BRUN Philippe,
- LYVINS Joël,
- LIVONNET Valérie,
- COTTA Solange,
- HAUGUEL Angélique,
- VERPLANCKE Fanny

Absents ou excusés

ELECTION DU MAIRE:

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 du CGCT :

Le président de séance, donne lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur LYVINS Joël, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Le conseil a choisi pour secrétaire Madame LIVONNET Valérie.

Mr Lyvins Joël demande s'il y a des candidats. Mr CHAUSSADAS Jean-Patrick se déclare candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 03
- suffrages exprimés : 08
- majorité absolue : 05

A obtenu :

– M. CHAUSSADAS Jean-Patrick : 08 voix

M CHAUSSADAS Jean-Patrick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été installé.

M. CHAUSSADAS Jean-Patrick a déclaré accepter d'exercer cette fonction et prend la présidence de l'assemblée.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS:

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin uninominal dans les formes identiques à celles du maire (art. L 2122-7-1 du CGCT). Chaque adjoint sera élu indépendamment des autres.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, celui-ci prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Le Conseil Municipal, décide de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à Trois.

ELECTION DU 1er ADJOINT

Le Maire demande s'il y a des candidats. Mme LIVONNET Valérie se déclare candidate.

Le Maire enregistre les candidatures aux fonctions d'adjoint et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 04
- suffrages exprimés : 07
- majorité absolue : 04

A obtenu :

- Mme LIVONNET Valérie: 07 voix

Mme LIVONNET Valérie, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 1er adjoint.

ELECTION DU 2ème ADJOINT

Le Maire demande s'il y a des candidats. Mr BRUN Philippe se déclare candidat.

Le Maire enregistre les candidatures aux fonctions d'adjoint et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 05
- suffrages exprimés : 06
- majorité absolue : 04

A obtenu :

- Mr BRUN Philippe: 06 voix

Mr BRUN Philippe, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 2ème adjoint.

ELECTION DU 3ème ADJOINT

Le Maire demande s'il y a des candidats. Mme COTTA Solange se déclare candidate.

Le Maire enregistre les candidatures aux fonctions d'adjoint et invite les conseillers municipaux à passer au vote

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 04
- suffrages exprimés : 07
- majorité absolue : 04

A obtenu :

- Mme COTTA Solange: 07 voix

Mme COTTA Solange, ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé 3ème adjoint



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Le premier conseil municipal est l'occasion de donner lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L 1111-1 du CGCT.

Une copie de ce texte est remise aux élus ainsi que les dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux (art. 2121-7).

Charte de l'élu local

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant qu'au vu de la population de la commune de Saint Priest Les Fougères, le taux maximal à respecter est le suivant :

- Commune de moins de 500 habitants, le taux maximal à appliquer est de 25,50 % de l'indice 1027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide avec effet au 1^{er} juin 2020, de fixer le taux de l'indemnité de fonction de Maire à 25,50%.

INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'au vu de la population de la commune de Saint Priest Les Fougères, le taux maximal à respecter est le suivant :

- Commune de moins de 500 habitants, le taux maximal à appliquer est de 9.90 % de l'indice 1027.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide avec effet au 1^{er} juin 2020, de fixer le taux de l'indemnité de fonction des adjoints à 9.90%.



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AUPRES DES DIFFERENTS SYNDICATS / EPCI

→ **SMCTOM :**

Titulaire : Philippe BRUN
Suppléant : Pascal ASTIER

→ **SDE 24 :**

Titulaires : Mr LASVERGNAS Pascal
Mr ASTIER Pascal

Suppléants : Mr CHAUSSADAS Jean-Patrick
Mr BUISSON Patrice

→ **SMDE / RDE 24 :**

Titulaire : Mme VERPLANCKE Fanny
Suppléant : Mr BUISSON Patrice

→ **PNR :**

Titulaire : Mme COTTA Solange
Suppléante : Mme VERPLANCKE Fanny

→ **CLECT :**

Titulaire : Mme HAUGUEL Angélique
Suppléant : Mr CHAUSSADAS Jean-Patrick

→ **OPAH :**

Titulaire : Mr LYVINS Joël

VOTE DU TAUX DES TAXES D'IMPOSITION DIRECTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide les taux suivants :

- Taxe foncière (bâti) 15.12 %
- Taxe foncière (non bâti) 78.09 %